

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-072 à 24-084 incluse	24	07	02	31
Pour la délibération n°24-085	22	07	04	29
Pour la délibération n°24-086 à 24-097 incluse	24	07	02	30
Pour la délibération n°24-098	23	07	03	30
Pour la délibération n°24-099 à 24-100 incluse	22	07	04	29
Pour la délibération n°24-101 à 24-109 incluse	24	07	02	31

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mmes ROUZÉE, OUADAH Adjoints, M. JUHEL, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LEMAN, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

8

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ ayant donné pouvoir à M. Daniel GERMAIN
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Christian WUILQUE ayant donné pouvoir à François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Maryline MICHAUD
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT : M. SAVY, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-081 « Corner Normand » : demande d'assujettissement à la TVA

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

19 SEP. 2024

AFFICHÉ LE

19 SEP. 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240916-24-081-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240916-24-081-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

N° 24-081

**« CORNER NORMAND » : DEMANDE D'ASSUJETISSEMENT
À LA TVA**

RAPPORT

Monsieur le Maire indique que la Ville de Louviers a sollicité l'Etablissement Public Foncier Normand (EPFN) pour un portage foncier de l'immeuble sis au 14 rue du Général De Gaulle et a acquis le rez-de-chaussée commercial au 16 rue du Général de Gaulle, dans l'objectif de pouvoir créer un tiers-lieu à vocation commerciale, permettant d'assurer notamment la promotion des produits de l'excellence normande. En vue de l'exploitation de ces locaux, la Ville a lancé en août 2024 un appel à manifestation d'intérêt dans l'objectif de désigner un exploitant de ces locaux qui ont vocation à être loués à ce dernier.

Les locaux loués au preneur seront aménagés en nu par la Ville, le preneur se chargeant d'aménager et meubler les locaux selon son projet d'exploitation commercial.

Conformément aux dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI), les locations onéreuses de biens immobiliers sont imposables de plein droit à la TVA. Toutefois, certaines d'entre elles bénéficient d'une exonération. C'est le cas des locations de locaux nus à usage professionnel (entendus comme locaux à usage autre qu'habitation ou locaux agricoles) qui sont exonérées de TVA (2° de l'article 261 D du CGI).

Ils peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 du CGI) dans le cas où le preneur, dans le cadre de ses activités est assujetti à TVA.

Dans notre cas, le futur preneur, au regard de la vocation commerciale de l'activité, sera inéluctablement assujetti à TVA. Il est donc proposé au Conseil d'assujettir l'opération à TVA et de permettre ainsi à la Ville de récupérer 100% de la TVA afférente.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-2,

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 256, et 261

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240916-24-081-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt pour désignation du preneur qui, au regard de la vocation commerciale de l'activité visée sera inéluctablement assujetti à TVA

APPROUVE l'option d'assujettir d'opération à TVA, permettant ainsi à la Ville de récupérer 100% de la TVA afférente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter en ce sens la Direction Générale des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

